

Les sections SNUDI-78 ; 92 ; 91 ; 95

Compte-rendu de l'audience des sections du SNUDI-FO auprès du Recteur de l'Académie de Versailles le mardi 25 novembre.

Une délégation des sections départementales du SNUDI-FO de l'Académie de Versailles a été reçue par le Recteur de l'Académie pour demander la réouverture de la liste complémentaire du concours de recrutement des professeurs des écoles en raison du nombre croissant de postes vacants dans l'Académie.

Les représentants du SNUDI-FO de l'Académie de Versailles avaient proposé à deux collègues de la liste complémentaire de faire partie de la délégation afin d'être les porte-parole des listes complémentaires.

En effet, cette année, la situation est inhabituelle puisqu'au 15 novembre, la liste complémentaire était "gelée". L'an dernier, à la même époque, 220 personnes avaient déjà été appelées. La situation des personnes en attente d'être appelées devient préoccupante : elles peuvent être prévenues à n'importe quel moment et doivent donc être disponibles immédiatement. Certains vivent dans la précarité.

Le SNUDI FO présente cette situation et indique au Recteur que pourtant, il existe de nombreux postes vacants dans l'Académie. Même si le recours à la liste complémentaire vient de commencer la semaine dernière, cela reste insuffisant.

Le SNUDI FO demande les effectifs précis du recrutement que nous donne le Recteur : 65 dans l'académie répartis ainsi : 20 pour le 95, 20 pour le 92, 25 pour le 78 et 0 pour le 91.

Le Recteur justifie l'ouverture tardive de la liste complémentaire par les "consignes de prudence " données par le ministère. En effet, il ne souhaite pas se retrouver dans une situation où le nombre de collègues sur la liste complémentaire devient trop important pour être accueillis en PE2 l'an prochain. Pour autant, le Recteur aura, comme par le passé, recours à la liste afin de couvrir les besoins du terrain.

Le SNUDI-FO demande une explication sur le déficit de recrutement du 91.

Le Recteur indique que ce département a connu moins de départs (exeat) que prévu mais que le recrutement va commencer aussi pour ce département.

Il y aura une autre période de recrutement mi-décembre pour des collègues qui prendront leurs fonctions à la rentrée des vacances de Noël, début janvier.

Ensuite, le recrutement se fera en fonction des besoins jusqu'à fin mars. On devrait atteindre le même chiffre que l'an passé (379 collègues recrutés sur la liste complémentaire).

Les collègues de la liste complémentaire déplorent le manque d'information depuis le début de l'année et souhaiteraient pouvoir contacter un interlocuteur précis au rectorat. Cette absence d'information s'est ajoutée à l'inquiétude de leur situation déjà difficile. Ils souhaitent connaître une estimation des besoins et les dates de recrutement.

Même si être sur la liste complémentaire n'est pas une promesse d'embauche,

le Recteur s'engage à améliorer l'information et désignera un interlocuteur clairement identifié au rectorat.

Le Recteur est encore interrogé sur le mode de calcul utilisé dans la répartition des LC aux différents concours de recrutement.

Le Recteur s'engage à fournir les réponses après vérification.

Le SNUDI-FO publiera les informations du Recteur dès qu'il nous les transmettra.

Le SNUDI-FO interroge le Recteur sur 2 points :

1. Le droit au versement de l'ISSR pour les collègues exerçant sur poste fractionné. Pourquoi n'est-elle plus versée alors qu'elle l'était auparavant ?

- **Le Recteur indique**, que sur consigne ministérielle, elle n'est plus versée. "L'application des textes est plus stricte". Nous sommes en attente depuis plus d'un an d'une circulaire ministérielle sur les frais de déplacement...

Le SNUDI FO dénonce cette situation : l'ISSR est versée en fonction de la sujétion spéciale induite par l'affectation sur des postes fractionnés et également en raison des frais de déplacements liés. L'ISSR continue à être versée par des Académies.

2. L'attribution des points de NBI pour les collègues faisant fonction sur poste CLIS.

- **Le Recteur indique** qu'il y a eu des décisions de TA contradictoires et qu'il est en attente d'une décision du Conseil d'Etat.

Le SNUDI-FO continue de suivre ces deux dossiers.

Versailles le 25 novembre 2008